

## Annonces administratives



### AVIS DE CONCESSION

#### 1. Identification de la collectivité territoriale délégante :

Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY  
Rue de la Grenette  
01230 SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY  
Téléphone : 04 74 36 31 13  
Télécopie : 04 74 36 24 94  
Courriel : mairie@saintrambertenbugey.fr

#### 2. Procédure de passation :

Concession - Délégation de service public de l'eau potable conclue en application des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article L.1121.3 et de la troisième partie - Concessions du Code de la Commande Publique. La procédure sera une procédure ouverte : Les candidats sont informés qu'ils devront remettre simultanément leurs dossiers de candidatures et leurs offres.

Pour ce faire, les candidats intéressés par le présent avis de publicité devront télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante :

Adresse du URL acheteur : <https://www.e-marchespublics.com>

#### 3. Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objet de déléguer l'exploitation du service public d'eau potable de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

#### Classification CPV :

- 65111000-4 Distribution d'eau potable
- 65130000-3 Exploitation de l'alimentation en eau

#### 4. Caractéristiques essentielles de la délégation de service public :

Principales données du service (rapport annuel 2020) : EAU POTABLE

- 2 221 habitants desservis
- 1 216 abonnés
- 158 345 m<sup>3</sup> mis en distribution
- 96 190 m<sup>3</sup> d'eau vendu aux abonnés

- 1 Ressource d'eaux brutes sur la commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY :

- \* Puits de captage de Pont Rion (Point d'eau n°B55001SDLX).

- 1 Station de Pompage/Traitement « USINE DE PONT RION » d'une capacité de production de 2 400 m<sup>3</sup>;
- 5 station de reprises
- 10 réservoirs pour une capacité de totale de 2 140 m<sup>3</sup>
- Linéaire du réseau = 41.64 km

#### 5. Principales missions du délégataire (à titre indicatif) :

Le service délégué comprend la production, le traitement, le stockage, la distribution et la gestion du service à la clientèle de l'eau potable de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY.

#### 6. Durée de la convention :

Le contrat de délégation de service public prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2032, la durée du contrat sera de 10 ans.

#### 7. Lieu d'exécution de la délégation de service public :

Territoire de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

#### 8. Type d'entreprise ou de groupement d'entreprises :

Les candidats peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et/ou en qualité de membres d'un groupement.

#### 9. Lieu et modalités de dépôt des candidatures et des offres :

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier ou sur support physique électronique.

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com>.

Le dossier de candidature et d'offre devra être remis en deux (2) exemplaires. Les plis seront présentés sous double « enveloppe » cachetée (ou tout conditionnement adapté et scellé). L'enveloppe ou l'emballage extérieur portera exclusivement la mention suivante : « Délégation de service public d'eau potable de la Commune de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY – enveloppe extérieure – Ne pas ouvrir ».

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse informée au §.1.

#### 10. Modalités de présentation des candidatures et des offres :

Les candidatures et les offres devront être rédigées en français sur papier libre. L'unitaire monétaire utilisée devra être l'euro.

#### 11. Jugement des offres :

Critères d'appréciation des candidatures : La Commission de délégation de service public dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, techniques et financières, de leur respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue à l'article L323-1 du Code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Critères d'appréciation des offres : Les critères d'appréciation des offres sont précisés dans le règlement de consultation.

#### 12. Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le vendredi 10 juin 2022 à 12 heures.

#### 13. Renseignements complémentaires :

Les demandes d'informations complémentaires doivent être adressées au pouvoir adjudicateur, de manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.emarchespublics.com>, au plus tard le 27 mai 2022 à 12 heures.

#### 14. Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 3  
Téléphone : 04 78 14 10 10  
Télécopie : 04 78 14 10 65  
Courriel : greffe.talyon@juradm.fr

#### 15. Date d'envoi du présent avis :

Le mardi 26 avril 2022 (pour une publication le vendredi 29 avril 2022)

2288319

## COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme  
Projet de construction d'un EHPAD et d'une résidence autonomie dans le parc de la Sathonette

Par arrêté n°2022/02 du 22/04/2022 le maire de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST au titre de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme pour un projet de construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et d'une résidence autonomie dans le parc de la Sathonette.

La commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST souhaite soutenir la réalisation d'une opération de logements à vocation sociale pour personnes âgées comprenant un EHPAD et une résidence autonomie. Cependant, des points de blocage réglementaire au PLU en vigueur empêchent la réalisation de ce projet.

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général n'est pas compatible avec un PLU, la commune peut décider de se prononcer, en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de cette action ou de cette opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ou de ce programme de construction. L'article L 153-54 du Code de l'Urbanisme précise qu'une opération faisant l'objet d'une déclaration de projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 139-9 du Code de l'Urbanisme.

La personne publique responsable du plan auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Pierre GOUBET

Maire de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

Mairie de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

Avenue du Mas Rolland, 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST

Tél. : 04 78 55 14 08

Mail : [mairie@saint-maurice-de-beynost.fr](mailto:mairie@saint-maurice-de-beynost.fr).

A l'issue de l'enquête publique, la commune décide de la mise en comptabilité du plan de la façon suivante : le conseil municipal adopte la déclaration de projet ; la proposition de mise en compatibilité du plan - éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire - est approuvée par délibération du conseil municipal.

Le président du tribunal administratif a désigné M. Alain AVITABILE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST du 16/05/2022 à 8h30 au 09/06/2022 à 17h00 aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi au vendredi le matin de 8h30 à 12h et le lundi et jeudi après-midi de 14h à 18h30. Fermeture le mardi, mercredi et vendredi après-midi.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté en mairie (format papier ou numérique) et sur le site internet suivant : <https://www.saint-maurice-de-beynost.fr>. Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le lundi 16 mai 2022 de 15h à 17h,
- le mardi 31 mai 2022 de 10h à 12h,
- le jeudi 09 juin 2022 de 15h à 17h.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST ou par voie électronique à l'adresse suivante [enquete-publique-3050@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3050@registre-dematerialise.fr). Un registre dématérialisé est également accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3050>

Cet avis peut être consulté sur le site internet de la commune <https://www.saint-maurice-de-beynost.fr> et est affiché sur les panneaux d'affichage public situés :

- Avenue des Ecoles,
- Rue des Andrés,
- Chemin des Bottes,
- Giratoire d'Arménie,
- Salle des fêtes,
- Rue des Folliets,
- Avenue des Ecoles.

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête se trouvent dans la note de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Elles sont consultables à l'adresse internet [www.saint-maurice-de-beynost.fr](http://www.saint-maurice-de-beynost.fr). La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale suite à la décision n° 2021-ARA-KKUP-2504 en date du 11 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet suivant <https://www.saint-maurice-de-beynost.fr>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Le Maire, Pierre GOUBET  
2288402

### PRÉFECTURE DE L'AIN Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

#### AVIS

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2022, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Grande Borne, dont le siège social est situé à SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, Lieudit « Petit Romanans », en vue d'exploiter un élevage de 800 bovins à l'engraissement, de 102 vaches allaitantes et de 80 porcs à l'engraissement, pendant une durée de quatre semaines, du lundi 16 mai 2022 à 10H00 au samedi 11 juin 2022 à 11H30 inclus, sur le territoire de la commune de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS.

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 2101-1-b, 2101-3, 2102-2 et 1530-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'Environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS et mis à la disposition du public

pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>. Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le samedi 11 juin 2022 à 11H30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfecture à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC de la Grande Borne fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

2287958



[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

### ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de BOURG-EN-BRESSE

Par arrêté municipal n°59725 du 05/04/22, le Maire de BOURG-EN-BRESSE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du règlement local de publicité de la commune de BOURG-EN-BRESSE.

À cet effet, le président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Gérard BLANCHET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

L'enquête se déroulera à la mairie de BOURG-EN-BRESSE du lundi 25 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie :

- le lundi 25 avril 2022, de 9h à 12h (salle du Plan)
- le mercredi 18 mai 2022, de 9h à 12h (salle du Plan)
- le mercredi 25 mai 2022, de 14h à 17h (salle du Plan)

Les observations pourront également être recueillies par écrit pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête mis à disposition à l'Hôtel de Ville (table de consultation, 2<sup>ème</sup> étage, à droite des escaliers, hors permanences du commissaire enquêteur)
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de BOURG-EN-BRESSE, Direction de l'Administration Générale, 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX.
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [revisiorlp@bourgenbresse.fr](mailto:revisiorlp@bourgenbresse.fr)

Pour la bonne information du public, le dossier soumis sera consultable sur le site internet de la Ville de BOURG-EN-BRESSE : [www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr) et un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'une borne interactive, située à l'accueil de la Mairie de Bourg-en-Bresse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cet avis est affiché sur les panneaux d'affichage officiel de la mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune : [www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr). A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie (site de l'hôtel de Ville - 2<sup>ème</sup> étage) aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ;
- sur le site internet de la Ville : [www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

Au terme de l'enquête publique, la révision du règlement local de publicité sera approuvée par délibération du conseil municipal.

<sup>1</sup> Place de l'Hôtel de Ville - 04 74 45 71 99  
<sup>2</sup> Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le Maire, J.-F. DEBAT  
2288274

### Successions vacantes

Le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, curateur de la succession de M. MARTIN Jean-Claude décédé le 05/02/2020 à PONT D'AIN (01) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 0698070951.

2287210

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 11/04/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme TOUBOUL veuve MEZOUAR Marcelle Renée décédée le 07/04/2021 à ST-JULIEN-EN-GNEVOIS (74). Réf. 0698086633/BT. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2287981

Le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, curateur de la succession de M. TOURNEBIZE Michel décédé le 05/04/2011 à MONTMERLE-SUR-SAONE (01) a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0692811650/KB.

2287930

Par décision du TJ de BOURG-EN-BRESSE en date du 11/04/2022 le Directeur régional des finances publiques du Rhône, 3 rue de la Charité, 69268 LYON CEDEX 02, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme DESBIOLLES Gisèle décédée le 18/12/2021 à CONFORT (01). Réf. 0698086629/MS. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

2288081

La Voix de l'Ain  
est habilitée à publier les  
**ANNONCES LÉGALES**  
pour l'ensemble du département de l'AIN  
Réception des annonces jusqu'au  
MERCREDI 10h00 pour parution le vendredi  
04 74 23 80 70 - [annonces.legales@voixdelain.fr](mailto:annonces.legales@voixdelain.fr)